

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-01**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014 et du 21 mai 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°33/2016

OBJET : convention de partenariat pour l'assistance informatique avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que le Centre Départemental de la Gestion a mis en place un service d'assistance informatique pour les communes du Département,

Considérant qu'une convention de partenariat informatique a été conclue en 2006 et qu'il y a lieu chaque année par annexe de fixer le montant de la redevance en fonction de l'assistance choisie,

Il y a lieu de porter le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour l'assistance informatique assurée par le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à 1 481,25 euros. Cette décision est passée pour les prestations souscrites pour l'année 2016.

DECISION MUNICIPALE N°34/2016

OBJET : convention de partenariat pour la dématérialisation des actes et marchés publics avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que le Centre Départemental de la Gestion a mis en place un accès à la plateforme de dématérialisation des actes administratifs et des marchés publics,

Considérant qu'une convention de partenariat informatique a été conclue en 2008 et qu'il y a lieu chaque année par annexe de fixer le montant de la redevance,

Il y a lieu de porter le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour l'accès, à la plateforme de dématérialisation Actes et Marchés Publics, service assuré par le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à 676,80 euros. Cette décision est passée pour les prestations souscrites pour l'année 2016.

2016-12-01

- 3 -

DECISION MUNICIPALE N°35/2016**OBJET** : Location-pose-dépose-maintenance des illuminations de fin d'année

VU le vote du budget primitif en date du 6 avril 2016,
VU la consultation de 3 entreprises,
VU l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise Benoît COFFIGNAL, sise 125 impasse Frigole, ZI Trixe, 82710 BRESSOLS est désignée pour la location, la pose, la dépose et la maintenance des illuminations de fin d'année 2016 pour un montant qui s'élève à 9 930,00 euros HT.

DECISION MUNICIPALE N°36/2016**OBJET** : prêt auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – montant : 400 000 euros – programme d'investissement 2016 – budget principal

VU le vote du Budget Primitif 2016 du budget principal,
Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,
La Commune de Valence d'Agen contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un prêt de 400 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2016.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : Programme d'investissement 2016
- Montant du capital emprunté : 400 000 euros
- Durée : 20 ans
- Périodicité de remboursement : semestrielle
- Type de prêt : Fixe - Taux d'intérêt : 1,78 %
- Mode d'amortissement : Progressif - Echéances constantes
- Frais et commissions : 600 euros.

La commune de Valence d'Agen s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

DECISION MUNICIPALE N°37/2016**OBJET** : fourniture et pose d'une chaudière à condensation à la médiathèque

VU le vote du budget primitif en date du 6 avril 2016,
VU la consultation de 3 entreprises,
VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,
L'entreprise AIDELEC, sise 980 Route de Cornillas, 82400 VALENCE D'AGEN est désignée en vue du remplacement de la chaudière de la médiathèque de Valence d'Agen.
Le montant de ce marché de fourniture est arrêté en valeur à 9 202,00 euros HT.

2016-12-01

- 4 -

DECISION MUNICIPALE N°38/2016

OBJET : avenant au contrat d'assurances – SMACL- lot 2 « Responsabilités-défense et recours »

VU le vote du budget de la commune en date du 6 avril 2016,

Vu la décision municipale n°44/2013,

Vu la proposition d'avenant « Responsabilité-Défense recours » portant régularisation sur l'année 2015 à intervenir avec la SMACL,

Un contrat a été passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cédex 9, pour le lot 2 « Responsabilités-Défense recours».

Il convient de réviser ce lot pour l'année 2015, et de régler une somme de 276,57 euros HT soit 301,46 euros TTC correspondant à l'avenant.

DECISION MUNICIPALE N°39/2016

OBJET : prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – montant de 350 000 euros
Programme d'investissement 2016 – budget principal

VU le vote du Budget Primitif 2016 du budget principal,

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

La commune de Valence d'Agen contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un prêt de 350 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2016.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : Programme d'investissement 2016
- Montant du capital emprunté : 350 000 euros
- Durée : 20 ans
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Type de prêt : Fixe - Taux d'intérêt : 1,15 %
- Montant de l'échéance : 19 689,57 euros
- Mode d'amortissement : Progressif - Echéances constantes
- Frais et commissions : 0,20 % du montant emprunté (700 euros).

La commune de Valence d'Agen s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

2016-12-01

- 5 -

DECISION MUNICIPALE N°40/2016

OBJET : bail commercial pour un immeuble à usage artisanal et commercial situé sur la ZAC de Prouxet au profit de la société par actions simplifiée Electricité Industrielle JP FAUCHE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article 5 qui prévoit « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant qu'il convient d'autoriser la prise à bail commercial de location de l'immeuble à usage artisanal et commercial situé sur la Zone d'Aménagement Concerté de Prouxet à Valence d'Agen au profit de la société par actions simplifiée Electricité Industrielle JP FAUCHE, représentée par Monsieur Patrick ZMIROU, en qualité de Président de la SAS Financière du Moulin, Présidente de la Société IP FAUCHE INVESTISSEMENTS, elle-même présidente de la SAS Electricité Industrielle IP FAUCHE,

Monsieur le Maire est habilité à signer un bail commercial avec société par actions simplifiée Electricité Industrielle JP FAUCHE, représentée par Monsieur Patrick ZMIROU, en qualité de Président de la SAS Financière du Moulin, Présidente de la Société IP FAUCHE INVESTISSEMENTS, elle-même présidente de la SAS Electricité Industrielle IP FAUCHE, pour une durée de 9 ans qui commencera à courir à compter du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2025 pour la location d'un immeuble à usage artisanal et commercial situé sur la Zone d'Aménagement Concerté de Prouxet à Valence d'Agen.

Le loyer mensuel est fixé à 1 500 euros HT et hors charges. Il est en outre indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Le locataire est autorisé à poser une enseigne en façade du magasin en rapport avec son activité, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires.

DECISION MUNICIPALE N°41/2016

OBJET : marché de fournitures de vêtements de travail et EPI pour les services techniques (lot I) de la commune

Considérant qu'un avis passé par voie de procédure adaptée a été publié le 26 novembre 2015 pour le lot I «fournitures de vêtements de travail et EPI pour les services techniques de la commune de Valence d'Agen » sur le site de dématérialisation, sur le site internet de la commune de Valence d'Agen, et qu'à la suite de cet avis, 14 dossiers ont été retirés, et 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a souhaité classer le marché sans suite pour motif d'intérêt général. Un nouvel appel public à concurrence a été lancé le 9 août 2016 pour la fourniture de vêtements et EPI pour les agents des services techniques de la commune de Valence d'Agen,

2016-12-01

- 6 -

VU le vote du budget en date du 6 avril 2016,
VU la consultation de 14 fournisseurs,
VU la publication sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La Société LIGNE T, sise 50 avenue d'Allemagne, Albasud, 82000 MONTAUBAN, est désignée pour la fourniture de vêtements et EPI pour les agents des services techniques de la commune de Valence d'Agen.

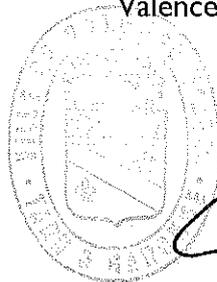
Le montant annuel des commandes en valeur est défini comme suit :

- . minimum : 3 000 € HT par an
- . maximum : 10 000 € HT par an

Le marché est signé jusqu'au 31 décembre 2016. Il est reconductible tacitement 3 fois et ne pourra excéder le 31 décembre 2019.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-02**OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2017 - COMMUNE**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{ER} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

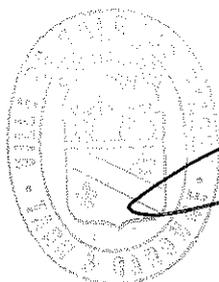
- AUTORISE les ouvertures de crédits proposés :

Opération	Objet	Crédits ouverts en 2016 (hors RAR)	Ouverture anticipée 2017
12	Eclairage public	40 000 €	10 000 €
13	Réseaux	38 000 €	9 000 €
42	Matériel – Mobilier	120 870 €	20 000 €
44	Bâtiments	130 800 €	30 000 €

- DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2017 lors de son adoption.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-03**OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2017 - ASSAINISSEMENT**

L'article L.1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Vu l'article L.1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

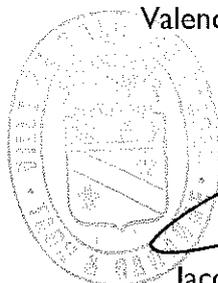
Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- AUTORISE les ouvertures de crédits proposés :

Opération	Objet	Crédits ouverts en 2016 (hors RAR)	Ouverture anticipée 2017
21	Stations de relevage	13 829 €	3 000 €
26	Station d'épuration	37 860 €	9 000 €
43	Réseaux	15 000 €	3 500 €

- DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2017 lors de son adoption.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRÉ Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-04**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3, au budget primitif « Commune » 2016 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
7391178 (014) - 0 : Autres restit. au titre dé	65 005,00	73113 (73) - 0 : Taxe sur les surfaces comme	65 005,00
	65 005,00		65 005,00
Total Dépenses	65 005,00	Total Recettes	65 005,00

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-05**OBJET : TRANSFERT DE PRETS – OFFICE DU TOURISME**

Par délibération en date du 6 avril 2010, la commune de Valence d'Agen a décidé de reprendre la gestion du camping à l'association « Office du Tourisme »,

Suite à cette reprise d'activité, la commune a racheté, par acte de vente du 25 novembre 2010, les sept chalets avec équipement et terrasse se trouvant au camping Val de Garonne moyennant le versement d'échéances trimestrielles par la commune à l'Office du Tourisme (ces échéances correspondant aux remboursements de deux emprunts contractés par l'association pour l'achat de ces chalets auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées),

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a modifié ses statuts en intégrant le soutien au développement touristique afin d'« assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des différents partenaires du développement touristique local », que ce transfert de compétence entraîne une reprise des activités de l'association « Office du Tourisme », le conseil municipal, par délibération en date du 26 novembre 2015, a autorisé la reprise sur le budget tourisme de ces deux emprunts en cours énoncés ci-dessous,

N° du prêt	Montant emprunté	Taux Fixe	Périodicité	Montant de l'échéance	Date dernière échéance
49040520533	157 500 €	3,58	Trimestrielle	3 404,04 €	30/06/2020
90413902584	30 000 €	3,45	Trimestrielle	642,59 €	31/07/2020

Vu l'avenant au contrat de prêts n°49040520533 et n°90413902584 en date du 25 novembre 2016 transmis par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à constater comptablement la fin du remboursement des échéances à l'association « Office du Tourisme » en soldant le compte 1687 et en intégrant au compte 1641 le montant du capital restant dû des emprunts transférés en passant les écritures suivantes :

- Débit au 1687 et crédit au 1641 pour un montant de 53 609,89 € correspondant au capital restant dû au 25 novembre 2016,
- Débit au 1687 et crédit au 778 pour un montant de 4 111,39 € correspondant au montant des intérêts restant dû au 25 novembre 2016,

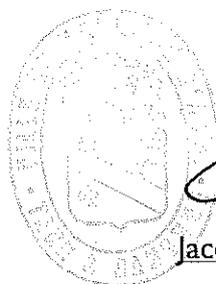
2016-12-05

- 3 -

- **DECIDE** de verser la somme de 300 € au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au titre des frais de transfert et d'avenant pour ces deux prêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-06**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TOURISME**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des régularisations,

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1, au budget primitif 2016 – Tourisme, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1687 (16) : Autres dettes	66 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	61 000,00
1687 (040) : Autres dettes	-5 000,00	1641 (041) : Emprunts en euros	-61 000,00
1687 (041) : Autres dettes	-61 000,00		
	0,00		0,00

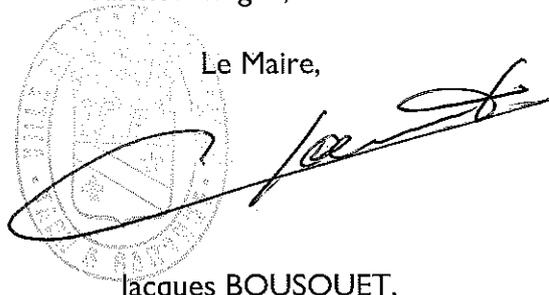
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		778 (77) : Autres produits exceptionnels	5 000,00
		778 (042) : Autres produits exceptionnels	-5 000,00
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-07**OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2017 AU BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL »**

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, culture, évènements Valence »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget annexe dispose de l'autonomie financière,

Considérant que les budgets primitifs 2017 seront adoptés à la fin du 1^{er} trimestre et que le budget « Animations, culture, évènements Valence », doit faire face à des charges de fonctionnement mensuelles,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant qu'une subvention de 200 000 € a été prévue et adoptée afin d'équilibrer le budget « Animations, culture, événementiel » sur l'exercice 2016,

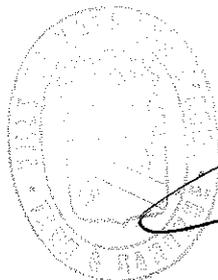
Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2017 au budget « Animations, culture, événementiel Valence »,

- DIT que les sommes suivantes seront inscrites en dépenses au budget communal au compte 65737 et en recettes au budget « Animations, culture, événementiel Valence » au compte 774.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-08**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES
ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R232I-2 et R.232I-3 relatifs aux provisions,

Vu la convention en date du 29 mars 2016 entre la Commune de Valence d'Agen et le SMEP stipulant que le SMEP assure pour le compte de la Commune la facturation et le recouvrement des redevances assainissement,

Considérant que sur l'exercice 2016, suite au non-paiement de factures auprès du SMEP par des redevables d'assainissement, des titres individuels ont été émis à l'encontre de ces redevables pour un montant total de 38 103 € HT,

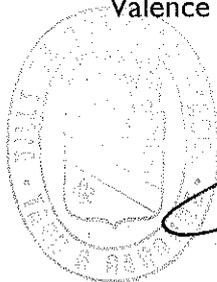
Considérant qu'un risque d'impayés existe sur les titres émis relatifs aux redevances assainissement,

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire de 7 650 € HT pour couvrir les risques d'impayés de redevance assainissement,

- DIT que la dépense sera inscrite au compte 6815.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-09**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3, au budget Assainissement, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 34 : Frais d'études, de recherche e	-1 000,00		
218 (21) - 42 : Autres immobilisations corpo	1 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	-7 650,00		
6815 (68) : Dot.aux prov. pour risques& ch	7 650,00		
	0,00		

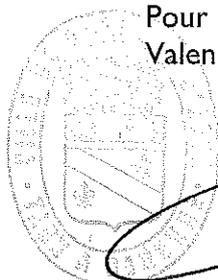
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-10**OBJET : TARIFS - PORT**

Vu les articles L.2223-1 jusqu'au L.2223-17, L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale en date du 17 décembre 2014 fixant les tarifs du port,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs et que cette augmentation est supérieure à 10 %, il appartient au conseil municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

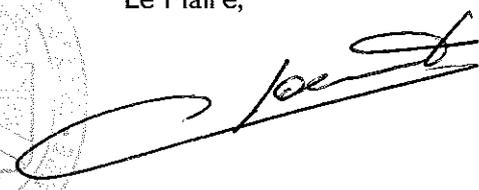
- FIXE à compter du 1^{er} mars 2017, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessous :

	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs
. Bateaux sédentaires (TTC / mois)	70,00 €	80,00 €
. Péniches sédentaires (TTC / mois)	140,00 €	160,00 €
. Electricité : (TTC au kWh)	0,15 €	0,18 €

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-11**OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLACE JB CHAUMEIL ET DE SES ABORDS –
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1^{ER}.10.2014 – DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2014, le conseil municipal :

- a approuvé le projet d'aménagement de la place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords sur la base d'un coût estimatif HT de :

- 600 000 € pour le Boulevard Victor Guilhem (Tranche 1),
- 1 200 000 € pour la Place Jean-Baptiste Chaumeil (Tranche 2) décliné en 2 phases (600 000 € pour la phase A – Trottoirs extérieurs et 600 000 € pour la phase B – Aménagement de la Place),
- 600 000 € pour la Rue Auguste Grèze et l'Avenue de la Gare (Tranche 3).

- a sollicité les aides financières de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- a approuvé les plans de financements suivants :

Tranche 1 - Boulevard Victor Guilhem

Dépenses		Recettes	
Coût global de l'opération	600 000,00 €	Subvention CC2R - Fonds de concours	121 960,00 €
		Subvention CC2R - Contrat de Pays	120 000,00 €
		Subvention Conseil Régional	60 000,00 €
		Subvention Conseil Général	60 000,00 €
		Autofinancement ou emprunt	238 040,00 €
TOTAL	600 000,00 €	TOTAL	600 000,00 €

Tranche 2 - Phase A : Trottoirs extérieurs Place Jean-Baptiste Chaumeil

Dépenses		Recettes	
Coût global de l'opération	600 000,00 €	Subvention CC2R - Fonds de concours	121 960,00 €
		Subvention CC2R - Contrat de Pays	120 000,00 €
		Subvention Conseil Régional	60 000,00 €
		Subvention Conseil Général	60 000,00 €
		Autofinancement ou emprunt	238 040,00 €
TOTAL	600 000,00 €	TOTAL	600 000,00 €

2016-12-11

- 3 -

Tranche 2 - Phase B : Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil

Dépenses		Recettes	
Coût global de l'opération	600 000,00 €	Subvention CC2R - Fonds de concours	121 960,00 €
		Subvention CC2R - Contrat de Pays	120 000,00 €
		Subvention Conseil Régional	60 000,00 €
		Subvention Conseil Général	60 000,00 €
		Autofinancement ou emprunt	238 040,00 €
TOTAL	600 000,00 €	TOTAL	600 000,00 €

Tranche 3 -Rue Auguste Grèze et Avenue de la Gare

Dépenses		Recettes	
Coût global de l'opération	600 000,00 €	Subvention CC2R - Fonds de concours	121 960,00 €
		Subvention CC2R - Contrat de Pays	120 000,00 €
		Subvention Conseil Régional	60 000,00 €
		Subvention Conseil Général	60 000,00 €
		Autofinancement ou emprunt	238 040,00 €
TOTAL	600 000,00 €	TOTAL	600 000,00 €

Considérant que l'aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil est inscrit au Contrat de ruralité 2017-2020 et qu'il convient de solliciter d'autres aides (FSIPL et DETR),

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- MODIFIE la délibération en date du 1^{er} octobre 2014 quant à la tranche 2 – phase A (Trottoirs extérieurs Place Jean Baptiste Chaumeil) et phase B (Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil) en approuvant le plan de financement prévisionnel suivant :

2016-12-11

- 4 -

Tranche 2 - Phase A : Trottoirs extérieurs Place Jean Baptiste Chaumeil

Dépenses		Recettes	
Opération 2016	330 220,00 €	Département	33 000,00 €
		CC2R - Fonds de concours	121 960,00 €
		CC2R - Contrat de Pays	62 800,00 €
		Autofinancement	112 460,00 €
Opération 2017	370 000,00 €	FSIPL / DETR (Contrat de ruralité)	240 500,00 €
		Département	27 000,00 €
		Région	15 000,00 €
		Autofinancement ou emprunt	87 500,00 €
TOTAL	700 220,00 €	TOTAL	700 220,00 €

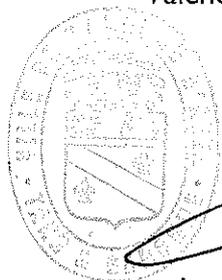
Tranche 2 - Phase B : Aménagement de la Place Jean Baptsite Chaumeil

Dépenses		Recettes	
Coût global	345 000,00 €	FSIPL / DETR (Contrat de ruralité)	224 250,00 €
		Département	34 500,00 €
		Région	15 000,00 €
		Autofinancement ou emprunt	71 250,00 €
TOTAL	345 000,00 €		345 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-12
OBJET : DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2014-03-02E du 30 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à huit,
Vu la délibération n°2014-03-04E du 30 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,
Vu l'arrêté municipal n°2014-140-C portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Didier LOUDA, 2^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des Finances et Travaux,
Vu l'arrêté municipal n°2014-151-C portant délégation de signature du Maire à Monsieur Didier LOUDA, 2^{ème} adjoint,

Vu la lettre de démission de Monsieur Didier LOUDA aux fonctions d'adjoint délégué aux Finances-Travaux, adressée à Monsieur le Sous-Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 5 décembre 2016, Monsieur Didier LOUDA continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal.

Suite à cette démission, Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil municipal a la faculté de décider de :

- 1) Maintenir ou non le nombre d'adjoints (huit) conformément à la délibération du 30 mars 2014,
- 2) De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue, en remplacement de l'adjoint démissionnaire, soit :
 - A la suite des adjoints en fonction. Le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres,
 - Au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-10 du CGCT)

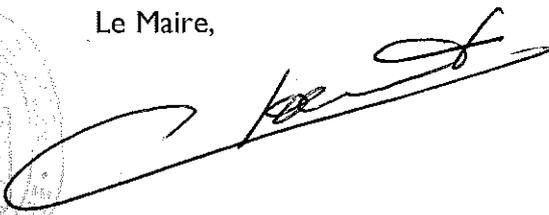
Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de CONSERVER le même nombre d'adjoints au Maire, soit huit.**
- **DECIDE que le nouvel élu occupera le même rang, soit celui de 2^{ème} adjoint et sera élu au scrutin secret à la majorité absolue.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-13**OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Suite à la démission de Monsieur Didier LOUDA de son poste de 2^{ème} adjoint au Maire, il convient de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que l'élection des adjoints intervient dans les conditions prévues aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT,

Considérant les décisions précédentes du conseil municipal, il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'élire ce nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire constate qu'un candidat à la fonction d'adjoint au maire s'est déclaré.

Il est ensuite procédé, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, à l'élection du nouvel adjoint au Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et a déposé dans l'urne son bulletin de vote. Ceux ayant reçu pouvoir ont eu une enveloppe supplémentaire.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre des émargements	: 29
b. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
c. nombre de votants (enveloppes déposées)	: 29
d. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
e. nombre de bulletins blancs	: 1
f. nombre de suffrages exprimés (c-d-e)	: 28

Monsieur Guy MERIEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour du scrutin, est proclamé élu 2^{ème} adjoint de la ville de Valence d'Agen, chargé des Finances, des Travaux, de l'Eau et de l'Assainissement, et a été immédiatement installé.

2016-12-13

- 3 -

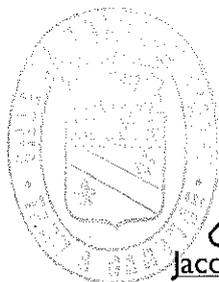
A la suite de ces résultats, le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

1 ^{er} adjoint	Mme LE CORRE Christiane
2 ^{ème} adjoint	Mr MERIEL Guy
3 ^{ème} adjoint	Mme COMBES Annie
4 ^{ème} adjoint	Mr GROUSSOU Bernard
5 ^{ème} adjoint	Mme DUJAY-BLARET Janine
6 ^{ème} adjoint	Mr ZANIN Daniel
7 ^{ème} adjoint	Mme LAROUSSINIE Francine
8 ^{ème} adjoint	Mr GIL Philippe

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET

Ville de

VALENCE D'AGEN

Tarn-et-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 DECEMBRE 2016 à 19 heures 30

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

L'an deux mille seize, le 21 décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Valence d'Agen se sont réunis à l'hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de Valence d'Agen, le 12 décembre 2016, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BOUSQUET Jacques, Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme Claudine ORLANDI, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON).

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Didier LOUDA de sa fonction d'adjoint au Maire, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à se prononcer sur le maintien à 8 du nombre des adjoints au Maire et a proposé de décider, conformément aux dispositions combinées des articles L.2122-10 et L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'adjoint au Maire nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qu'occupait Monsieur Didier LOUDA, soit le 2^{ème} rang.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité le maintien à 8 du nombre des adjoints au Maire et a approuvé la désignation d'un nouvel adjoint au 2^{ème} rang du tableau.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Mr BALDASSARE a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT).

2) Election de l'adjoint au Maire

2.1 – présidence de l'assemblée

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 28 conseillers présents.

Par ailleurs, 1 absent a donné pouvoir.

Il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Une enveloppe et un bulletin ont été distribués à chacun des conseillers municipaux présents, ainsi qu'une enveloppe et bulletin supplémentaires à ceux ayant reçu pouvoir.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire.

Il a rappelé que l'élection intervient dans les conditions prévues aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 – déclaration de candidature

Le président de la séance procède à l'appel des candidatures.

Est candidat à la fonction de 2^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Guy MERIEL

2.3 – constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs parmi les conseillers municipaux électeurs présents, qui auront aussi pour rôle de procéder au dépouillement, à savoir : Mme SOUTON et Mme CHARPENTIER.

Ces derniers constituent le bureau avec le Président de séance, à savoir le Maire.

2.4 – déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote installée devant le Président de séance.

Il a fait constater au Président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne, chaque conseiller ayant apposé sa signature sur la liste d'émargement après avoir déposé son bulletin dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs constituant le bureau ont arrêté la liste d'émargement et y ont constaté, 29 émargements.

Puis, ils ont ouvert l'urne et les assesseurs ont compté les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés.

Ils ont vérifié que le nombre des enveloppes était égal au nombre des émargements.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement par les assesseurs des bulletins de vote.

Le premier assesseur a extrait le bulletin de chacune des enveloppes pour le passer au second, qui a lu à haute voix le nom porté sur les bulletins.

2.5 – résultats du scrutin

a. nombre des émargements	: 29
b. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
c. nombre de votants (enveloppes déposées)	: 29
d. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
e. nombre de bulletins blancs	: 1
e. nombre de suffrages exprimés (c-d-e)	: 28

A Obtenu :

Monsieur Guy MERIEL a obtenu 28 voix.

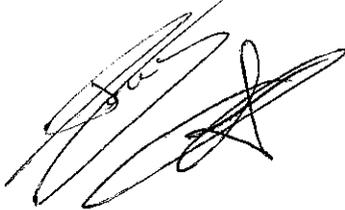
2.6 – proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint

Monsieur Guy MERIEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour du scrutin, est proclamé élu 2^{ème} adjoint de la ville de Valence d'Agen.

3) Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....
.....

Les assesseurs

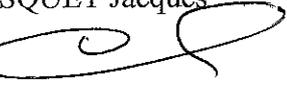
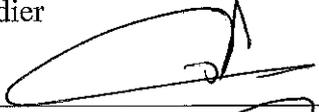
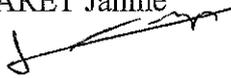
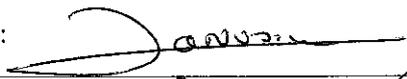
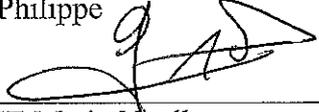
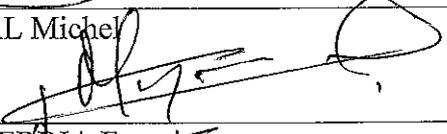
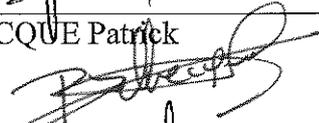
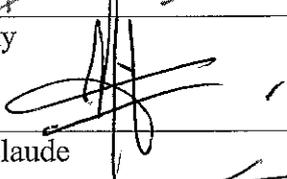
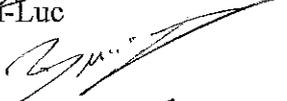
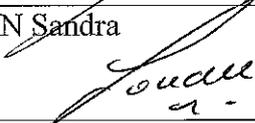
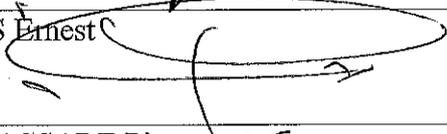
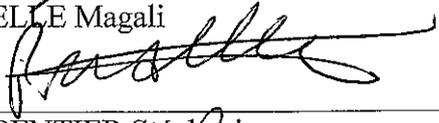
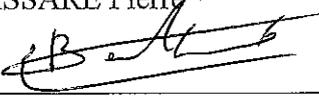
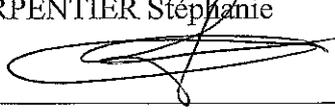


le secrétaire de séance



le Maire



Mr BOUSQUET Jacques Signature : 	Mme LE CORRE Christiane Signature : 
Mr LOUDA Didier Signature : 	Mme COMBES Annie Signature : 
Mr GROUSSOU Bernard Signature : 	Mme DUJAY-BLARET Janine Signature : 
Mr ZANIN Daniel Signature : 	Mme LAROUSSINIE Francine Signature : 
Monsieur GIL Philippe Signature : 	Mr GAYRAL Michel Signature : 
Mme DUCASSE Marie-Noëlle Signature : 	Mr ECHEVERRIA Francis Signature : 
Mr AURIOL Jacques Signature : 	Mr DELBECQUE Patrick Signature : 
Mme MUSLEWSKI Suzanne Signature : 	Mr MERIEL Guy Signature : 
Mr THOMAS Bernard Signature : 	Mr ROMERO Claude Signature : 
Mme ORLANDI Claudine Signature : 	Mme MERIE Françoise Signature : 
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie Signature : 	Mr BUISSON Jean-Luc Signature : 
Mme SIROT Anne Signature : 	Mme LOUAN Sandra Signature : 
Mr LOPES Ernest Signature : 	Mme PRADELLE Magali Signature : 
Mr BALDASSARE Pierre Signature : 	Mme CHARPENTIER Stéphanie Signature : 
Mme SOUTON Lucie Signature : 	

Effectif légal du Conseil Municipal

29

COMMUNE DE VALENCE D'AGEN – 82400 TARN-ET-GARONNE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoint élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

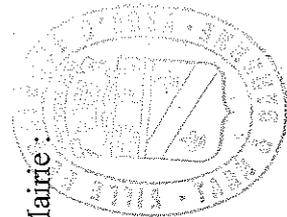
- 1) Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
- 2) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- 3) Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des Adjoints (Art. R.2121-2 du CGCT)

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BOUSQUET Jacques	23 mars 1948	23.03.2014	1 684
Premier adjoint	Mme	LE CORRE Christiane	4 décembre 1951	23.03.2014	1 684
Deuxième adjoint	M.	MERIEL Guy	17 octobre 1954	23.03.2014	1 684
Troisième adjoint	Mme	COMBES Annie	1 ^{er} juillet 1955	23.03.2014	1 684
Quatrième adjoint	M.	GROUSSOU Bernard	14 septembre 1950	23.03.2014	1 684
Cinquième adjoint	Mme	DUJAY-BLARET Janine	03 mars 1940	23.03.2014	1 684
Sixième adjoint	M.	ZANIN Daniel	10 mai 1955	23.03.2014	1 684
Septième adjoint	Mme	LAROUSSINIE Francine	9 septembre 1960	23.03.2014	1 684
Huitième adjoint	M.	GIL Philippe	7 novembre 1957	23.03.2014	1 684

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller	M.	GAYRAL Michel	2 décembre 1948	23.03.2014	1 684
Conseiller	Mme	DUCASSE Marie-Noëlle	25 décembre 1949	23.03.2014	1 684
Conseiller	M.	ECHEVERRIA Francis	21 février 1950	23.03.2014	1 684
Conseiller	M.	AURIOL Jacques	22 juin 1950	23.03.2014	1 684
Conseiller	M.	DELBECQUE Patrick	14 janvier 1953	23.03.2014	1 684
Conseiller	M.	LOUDA Didier	28 janvier 1954	23.03.2014	1 684
Conseiller	Mme	MUSLEWSKI Suzanne	21 septembre 1954	23.03.2014	1 684
Conseiller	M.	THOMAS Bernard	18 août 1955	23.03.2014	1 684
Conseiller	M.	ROMERO Claude	4 janvier 1956	23.03.2014	1 684
Conseiller	Mme	ORLANDI Claudine	7 mai 1957	23.03.2014	1 684
Conseiller	Mme	MERIE Françoise	11 septembre 1958	23.03.2014	1 684
Conseiller	Mme	DUBURC-ARBIA Sylvie	29 juin 1961	23.03.2014	1 684
Conseiller	M.	BUISSON Jean-Luc	15 juin 1963	23.03.2014	1 684
Conseiller	Mme	SIROT Anne	8 août 1966	23.03.2014	1 684
Conseiller	Mme	LOUAN Sandra	27 avril 1968	23.03.2014	1 684
Conseiller	M.	LOPES Ernest	13 septembre 1970	23.03.2014	1 684
Conseiller	Mme	PRADELLE Magali	10 février 1976	23.03.2014	1 684
Conseiller	M.	BALDASSARE Pierre	4 octobre 1979	23.03.2014	1 684
Conseiller	Mme	CHARPENTIER Stéphanie	18 janvier 1985	23.03.2014	1 684
Conseiller	Mme	PERUZZETTO Lucie épouse SOUTON	7 mai 1991	23.03.2014	1 684

Cachet de la Mairie :



Certifié par le Maire,

A, Valence d' Agen, le 21 décembre 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-14**OBJET : INDEMNITE – FONCTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au Maire perçoivent une indemnité en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de leur commune, conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2016-04-23 prise lors de la séance du 6 avril 2016, relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que le nouvel adjoint aura les fonctions d'adjoint délégué aux Finances-Travaux,

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

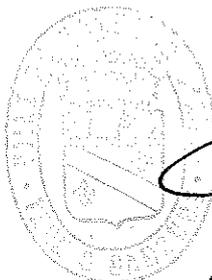
- DECIDE que le nouvel adjoint, Monsieur Guy MERIEL percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,

- DIT que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 23,00 % de l'indice brut 1015 comme l'adjoint démissionnaire, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

- DECIDE que les frais de déplacement, sur ordre de mission, des délégués de commissions ou des Conseillers Municipaux seront payés au régime du réel sur justification et sur ordre de mission.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de
l'assemblée délibérante au 1^{er} janvier 2017****annexé à la délibération**

FONCTION	NOM – PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
1er adjoint	LE CORRE Christiane	824.92	21.70
2 ^{ème} adjoint	MERIEL Guy	874.34	23.00
3 ^{ème} adjoint	COMBES Annie	824.92	21.70
4 ^{ème} adjoint	GROUSSOU Bernard	824.92	21.70
5 ^{ème} adjoint	DUJAY-BLARET Janine	824.92	21.70
6 ^{ème} adjoint	ZANIN Daniel	824.92	21.70
7 ^{ème} adjoint	LAROUSSINIE Francine	824.92	21.70
8 ^{ème} adjoint	GIL Philippe	824.92	21.70
Conseiller délégué	GAYRAL Michel	507.49	13.35
Conseiller délégué	LOPES Ernest	676.66	17.80

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-15**OBJET : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS A PASSER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est habilité :

- en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique,
 - en vertu des articles L.211-22 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de prendre toutes dispositions pour empêcher l'errance ou à la divagation des animaux.

La commune de Valence d'Agen est confrontée aux difficultés de gestion des populations félines sur son territoire.

Aussi, conformément à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est proposé, en alternative au placement ou l'euthanasie, d'avoir recours à l'identification et la stérilisation de la population féline avant leur relâche, ce qui permettrait :

- De stabiliser la population féline, car l'éradiquer implique son remplacement spontané et immédiat par d'autres félins sur le même territoire
- De maintenir une population féline qui continuerait de jouer son rôle de filtre contre rats et souris,
- D'enrayer le problème des nuisances (miaulement, odeur...) lié à la surpopulation,
- De respecter la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

A cet effet, une convention doit être signée avec la Fondation 30 millions d'amis qui prendra en charge la totalité des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, qui règlera directement le vétérinaire choisi par la municipalité de Valence d'Agen sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l'ordre de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Par ailleurs, l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit qu'il appartient « au Maire de la commune, par arrêté municipal, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans « détenteur », vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ». La ville fera procéder à leur stérilisation et leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

2016-12-15

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention à passer avec la Fondation 30 millions d'amis pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-16**OBJET : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS A PASSER AVEC L'ASSOCIATION A.R.P.A.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est habilité :

- en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique,
- en vertu des articles L.211-22 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, de prendre toutes dispositions pour empêcher l'errance ou à la divagation des animaux.

La commune de Valence d'Agen, confrontée aux difficultés de gestion des populations félines sur son territoire, a conclu une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de faire réaliser cette action par une association compétente en la matière et de signer une convention avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE, pour la coordination et la réalisation des opérations de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune. Cette association prendra en charge les opérations de transports chez le vétérinaire qui procédera aux actes de stérilisation et d'identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Par ailleurs, l'association prendra en charge les opérations de remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités.

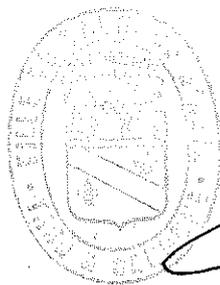
Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

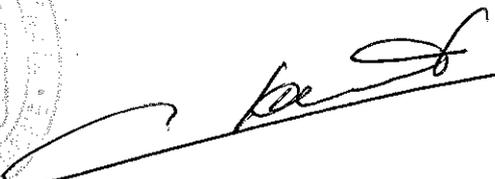
- ACCEPTE les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-17**OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2017**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an depuis le 01 janvier 2016.

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la communauté de Communes des Deux Rives.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Jusqu'alors, les organisations salariales n'ont pas été concertées par l'employeur.

Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

2016-12-17

- 3 -

Les demandes formulées, au titre de l'année 2017, sont les suivantes :

- I. L'hypermarché CASINO, situé Boulevard Victor Guilhem, 82 400 VALENCE D'AGEN, sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les douze dimanches suivants :
Dimanche 02, 09, 16, 23 et 30 juillet 2017
Dimanche 06, 13, 20 et 27 août 2017
Dimanche 17, 24 et 31 décembre 2017

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil municipal de s'en tenir aux 3 derniers dimanches avant les fêtes afin de ne pas mettre en péril le commerce de proximité de bouche et de petit détail.

Cette délibération a effet collectif pour tous les commerces, de la branche d'activité de bouche et de petit détail, situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

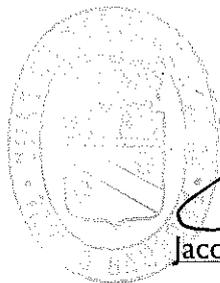
Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 contre,

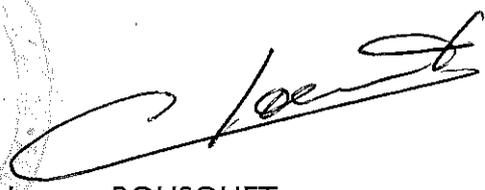
- DELIBERE sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :

Ouverture de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-18**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AN 267 SISE AU LIEUDIT « ROUS » APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES – ANULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2012-06-20 DU 25.06.2012**

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Communauté de Communes des Deux Rives, dans le cadre du réaménagement de la station d'épuration pour accueillir et traiter les boues, dont celles de Valence d'Agen, la parcelle cadastrée AN 267 d'une contenance de 2 488 m², afin d'y installer un matériel adapté au bon fonctionnement de ce service, notamment la sécurité du personnel, la fiabilité de la station, l'amélioration du fonctionnement et des moyens d'auto-surveillance.

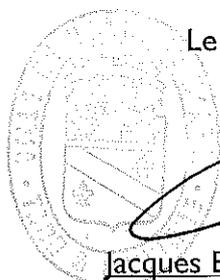
Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification dans la rédaction de cette délibération du 25 juin 2012, il convient de l'annuler.

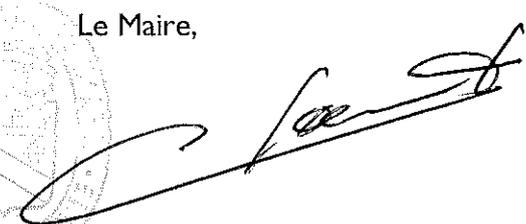
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'annulation de la délibération en date du 25 juin 2012,**
- **ACCEPTE la cession pour l'euro symbolique, au profit de la Communauté de Communes des Deux Rives, de cette parcelle cadastrée AN 267 d'une superficie de 2 488 m², issue du découpage de la parcelle cadastrée AN 232, le surplus de celle-ci restant la propriété de la commune,**
- **DESIGNE Maître BOUSSIE-MOULIN pour la rédaction de l'acte à intervenir,**
- **DIT que les frais d'acte notarié et de géomètre resteront à la charge de la Communauté de Communes des Deux Rives,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-19**OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 986
APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ARSEAA -
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-06-20 DU
24.06.2015**

Par délibération n° 2015-06-20 en date du 24 juin 2015, le conseil municipal a décidé la cession d'une partie de la parcelle AL 986 à l'ARSEAA, sise 5-7 allées de Pé de Gleize à Valence d'Agen (82400), représentée par Monsieur Daniel MASSON, Directeur, pour l'agrandissement de leurs locaux, à un prix inférieur à sa valeur vénale estimée à 50 000 euros HT, se justifiant par un motif d'intérêt général, à savoir une aide apportée à l'association dont l'objet est la prise en compte de la sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte.

Monsieur le Maire précise que lors de la délibération n° 2015-06-20 du 24 juin 2015, la superficie à céder était d'environ 1 200 m², pour un montant de 30 000,00 euros.

Or, après la réalisation du bornage, par Monsieur Philippe ARCIN, géomètre-expert, en date du 17 mars 2016, la superficie à céder est de 687 m² (nouvellement cadastrée AL 1137), soit un montant de 17 175,00 euros.

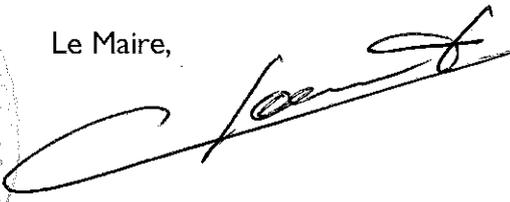
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'annulation de la délibération en date du 24 juin 2015,**
- **ACCEPTE de céder une partie du terrain appartenant à la commune, cadastré section AL 986 d'une superficie d'environ 687 m² (nouvellement cadastrée AL 1137), au prix de 17 175 euros au profit de l'ARSEAA,**
- **DESIGNE Maître BAYLE Nathalie de l'Etude BAYLE-SALES sise impasse des Genêts à Castanet-Tolosan (31321) pour la rédaction de l'acte à intervenir,**
- **DIT que les frais d'acte notarié et de bornage resteront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame LE CORRE Christiane, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-20**OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle dynamique de territoire s'est engagée en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique et différentes énergies renouvelables peuvent être valorisées en fonction des opportunités qu'offre le territoire. En tant qu'expert dans le domaine de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Énergie peut être un promoteur des énergies renouvelables et intervenir à différents niveaux : pour la réalisation des premières études de gisement et de faisabilité, en accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents.

Il indique que dans ce cadre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, lors de sa séance du 27 octobre 2016, a décidé d'élargir le champ de ses compétences en la matière et souhaite compléter ses statuts comme suit :

- Ajout à l'article 2-3 du point suivant :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés. Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- Le reste de l'article sans changement.

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des conseils municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
- ou
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

2016-12-20

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 2-3 est complété comme suit :

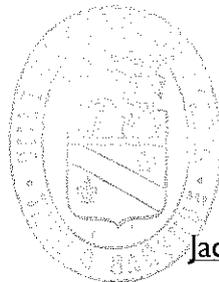
«Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés. Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- Le reste de l'article sans changement.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-12-21

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « PLAN NUMERIQUE POUR L'EDUCATION »

Annoncé par le Président de la République le 07 mai 2015, le plan numérique vise à tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui.

Ce plan numérique repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire.

Ce plan numérique se donne l'ambition de donner à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes.

La candidature de la commune de Valence d'Agen a ainsi été retenue dans le cadre d'un appel à projet 2016 relatif aux collèges et écoles numériques.

Les écoles Gérard Lalanne et Jules Ferry seront ainsi dotées d'équipements numériques mobiles (3 classes mobiles pour chaque école).

Afin de bénéficier d'une subvention d'équipement de 50 % par l'État (à concurrence de 4 000 € par classe mobile achetée) ainsi que la dotation de 500 € de ressources pédagogiques, la commune doit signer une convention qui conditionne le déblocage de 50 % de la somme correspondant à l'investissement prévu sur l'exercice 2016. Les 50 % restant seront débloqués sur présentation de la facture acquittée.

La Communauté de Communes des Deux Rives participera au financement de ces équipements à travers un fonds de concours (40 % du montant restant HT à la charge de la collectivité déduction faite de la subvention de l'inspection académique).

2016-12-21

- 3 -

Considérant le coût prévisionnel de l'opération (TTC) :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant	%
Equipements numériques mobiles et services associés Dépense prévisionnelle pour 6 classes mobiles	48 000,00	Aides publiques :		
		Etat – Inspection A.	24 000,00	50 %
		CC2R	8 000,00	17 %
Ressources pédagogiques numériques Dépense prévisionnelle pour 2 écoles	1 000,00	Autofinancement :		
		Fonds propres	16 000,00	33 %
		Aides publiques :		
		Etat – Inspection A.	1 000,00	100 %
TOTAL	49 000,00	TOTAL	49 000,00	100 %

Vu la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique »,
Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le plan de financement,

- ACCEPTE les termes de la convention à passer avec l'Académie de Toulouse,

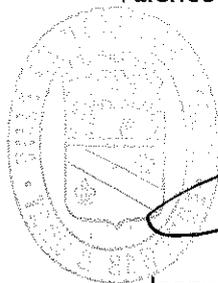
- SOLLICITE, dans le cadre du fonds de concours « Ecole numérique rurale » la subvention correspondante auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-12-22

OBJET : RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir, demandeurs d'emploi de longue durée (supérieure à 1 an), les bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

La commune a donc décidé d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Trois personnes pourraient être recrutées au sein de la commune pour renforcer les services.

Ce contrat, à durée déterminée, serait conclu pour une période maximale de 2 ans.

Selon le profil des personnes retenues, la prise en charge de l'Etat sera comprise entre 60 % et 90 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera la ville des cotisations patronales de sécurité sociale et des charges fiscales (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, et sur la contribution à l'effort de construction).

En contrepartie, la commune s'engage à élaborer un parcours de formation et assurer un tutorat, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

2016-12-22

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

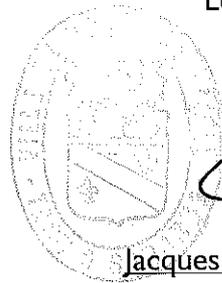
- **APPROUVE** le recrutement de trois personnes dans le cadre du dispositif **Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**, selon les dispositions ci-dessus énumérées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à procéder au recrutement, et à signer les conventions et les contrats de travail, ainsi que l'ensemble des documents en résultant,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrits au budget de la commune de l'année en cours, aux articles et chapitre prévus.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 -

DELIBERATION N°2016-12-23**OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN EMPLOI D'AVENIR**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

VU l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Monsieur le Maire informe les conseillers, que depuis le 1^{er} novembre 2012 est entré en vigueur le nouveau dispositif des « emplois d'avenir » créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n°2012-1207 du 31 octobre 2012. Ces emplois d'avenir visent à faciliter l'insertion professionnelle durable et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (ou moins de 30 ans s'ils sont handicapés) sans emploi, pas ou peu qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les bénéficiaires doivent en principe être recrutés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois, dans des secteurs prioritaires, pour l'essentiel non marchand, avec une logique de parcours. Toutefois, les collectivités territoriales peuvent recruter des emplois d'avenir même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Dans les collectivités, ce contrat est conclu sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il pourrait être envisagé le recrutement de deux agents à raison de 35 heures par semaine pour une période de 36 mois et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

2016-12-23

- 3 -

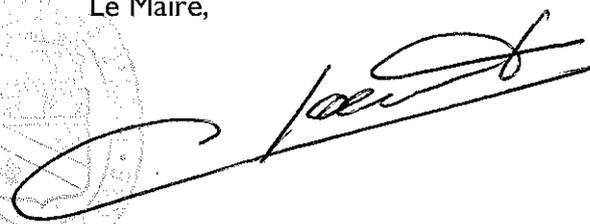
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le recrutement de deux emplois d'avenir à 35 heures hebdomadaires,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou en son absence charge Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer les contrats de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours, aux articles et chapitre prévus.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-24**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE JEUNESSE-SPORT-CULTURE A PASSER AVEC LA CC2R**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le schéma de mutualisation des services 2015-2020 approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2015,
Vu l'avis favorable donné par le conseil municipal dans sa séance du 26 novembre 2015 sur le projet de schéma de mutualisation des services élaboré par la Communauté de Communes des Deux Rives,
Vu les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la convention de mise à disposition du service jeunesse-sport-culture,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016,

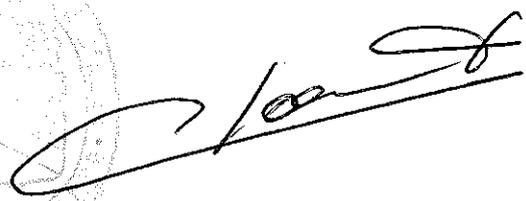
Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes des Deux Rives,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-25**OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP**

Le Maire de la commune de Valence d'Agen ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 5 février 2004 et les délibérations complémentaires des 29 mars 2005, 28 juin 2006, 18 décembre 2006, 8 octobre 2007, 11 février 2008, 18 juin 2009, 22 décembre 2009, 6 avril 2010, 15 février 2011, 10 octobre 2011, 21 mai 2014, 9 mars 2016 et 6 octobre 2016 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application aux agents de la collectivité du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque filière et chaque cadre d'emplois, à l'exception des filières Police Municipale et Artistique qui ne sont pas concernées par la réforme et conservent le régime indemnitaire antérieur ;

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

2016-12-25

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE I : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

2016-12-25

- 4 -

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels :

- liés aux fonctions exercées : 50 %
- liés à l'expérience accumulée : 50 %.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre d'agents encadrés
 - Catégorie d'agents encadrés
 - Niveau de responsabilité (engagement financier, humain, juridique, ...)
 - Conduite de projet/Conception
 - Polyvalence de la fonction
 - Préparation et animation de réunions
 - Conseil aux élus
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances requises
 - Actualisation des connaissances
 - Habilitations requises
 - Degré d'autonomie du poste
 - Utilisation de logiciel métier
 - Utilisation de machines ou outils avec technicité
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Horaires (amplitude, travail de nuit, travail le week-end)
 - Itinérance du poste
 - Poste à risque (blessures, agressions, contagion, exposition)
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité de la collectivité (financière, juridique, ...)

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Niveau de diplômes
- Parcours professionnel (présentant un intérêt pour la fonction) : nombre d'années dans la collectivité, secteur professionnels occupés.
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience professionnelle (mobilisation des compétences, réussite des objectifs, force de proposition, diffusion du savoir à autrui)
- Connaissance de l'environnement territorial (connaissance des circuits de décisions, liaisons fonctionnelles)
- Formations suivies sur le poste : volonté de se former, diffusion de son savoir à autrui.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisée en fonction du temps de travail des agents.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versée aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours générant un changement de missions ou de fonctions.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maxima sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.

Bénéficieront de l'IFSE, les agents des cadres d'emplois suivants :

FILIERES	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
ADMINISTRATIVE	Attaché	Rédacteur	Adjoint administratif
ANIMATION			Adjoint d'animation
CULTURELLE		Assistant de conservation du patrimoine	
SOCIALE			ATSEM
TECHNIQUE	Ingénieur	Technicien	Agent de maîtrise Adjoint technique

2016-12-25

- 6 -

Sous réserve de la parution des arrêtés ministériels ou des décrets, le régime indemnitaire précédent reste applicable.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES (catégorie hiérarchique A)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Direction générale	36 210 €	Sans objet dans la collectivité
Groupe 2	Direction de service avec encadrement	32 130 €	22 400 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement	25 500 €	Sans objet dans la collectivité
Groupe 4	Chargé de mission Adjoint au directeur de service	20 400 €	Sans objet dans la collectivité
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (catégorie hiérarchique B)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480 €	13 900 €
Groupe 2	Responsable de secteur/Référent	16 015 €	Sans objet dans la collectivité
Groupe 3	Assistant gestionnaire avec expertise ou conception	14 650 €	10 500 €

2016-12-25

- 7 -

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie hiérarchique C)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Gestionnaire administratif/comptable ou autre secteur fonctionnel Chef d'équipe	11 340 €	8 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution et autres fonctions hors groupe 1	10 800 €	7 700 €

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION (catégorie hiérarchique C)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Agent d'animation encadrant du personnel	11 340 €	Sans objet dans la collectivité
Groupe 2	Agent d'animation hors groupe 1	10 800 €	6 800 €

2016-12-25

- 8 -

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (catégorie hiérarchique B)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480 €	10 300 €
Groupe 2	Responsable de secteur / Référent	16 015 €	Sans objet dans la collectivité
Groupe 3	Assistant avec expertise ou conception	14 650 €	Sans objet dans la collectivité

FILIERE SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM (catégorie hiérarchique C)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €	Sans objet dans la collectivité
Groupe 2	ATSEM hors groupe 1	10 800 €	5 900 €

2016-12-25

- 9 -

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS (catégorie hiérarchique A)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Direction de service poly-sectoriel avec encadrement	36 210 €	Sans objet dans la collectivité
Groupe 2	Direction de service avec encadrement	32 130 €	12 600 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement	25 500 €	Sans objet dans la collectivité
Groupe 4	Chargé de mission Adjoint au directeur de service	20 400 €	Sans objet dans la collectivité

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS (catégorie hiérarchique B)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480 €	10 200 €
Groupe 2	Responsable de secteur technique/Référent	16 015 €	Sans objet dans la collectivité
Groupe 3	Assistant gestionnaire de dossiers avec technicité ou conception Autres agents que groupes 1 et 2	14 650 €	Sans objet dans la collectivité

2016-12-25

- 10 -

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE (catégorie hiérarchique C)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Chef de service avec encadrement	11 340 €	10 200 €
Groupe 2	Autres agents que groupe 1	10 800 €	9 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie hiérarchique C)			
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de la commune
Groupe 1	Agent technique qualifié dans un domaine avec gestion d'une équipe	11 340 €	10 900 €
Groupe 2	Agent technique autre que groupe 1	10 800 €	9 200 €

REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- Maladie ordinaire - longue maladie-maladie - longue durée - grave maladie :
 - Abattement de 1/30^{ème} par jour de maladie sur la prime à compter du 16^{ème} jour d'absence par année civile (délai de carence de 15 jours),
 - Pour les agents qui n'ont pas bénéficié de ces types de congé de maladie sur l'année civile précédente (année N-1), le délai de carence est doublé sur l'année en cours (année N). La majoration du délai de carence ne se reporte pas sur l'année N+1. (Par exemple pour l'année 2017, l'année de référence sera l'année 2016).

2016-12-25

- 11 -

- Temps partiel thérapeutique :
 - En cas de reprise à temps partiel thérapeutique, la prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.
- Autres absences :
 - Dans les autres cas (maternité, paternité, adoption, accident de service ou maladie liée au service, congés annuels, congés pour événements familiaux, décharge de service pour mandat syndical, etc...), pas de retenues pour absences.

ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA étant facultatif, il n'est pas mis en place dans la collectivité.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 5 février 2004 et les délibérations complémentaires des 29 mars 2005, 28 juin 2006, 18 décembre 2006, 8 octobre 2007, 11 février 2008, 18 juin 2009, 22 décembre 2009, 6 avril 2010, 15 février 2011, 10 octobre 2011, 21 mai 2014, 9 mars 2016 et 6 octobre 2016 ; à l'exception des primes visées expressément à l'article 1^{er} qui peuvent se cumuler.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

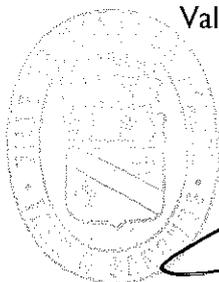
- ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-26**OBJET : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évolution ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

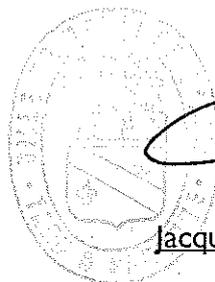
2016-12-26

- 3 -

- **DECIDE** que la présente délibération concerne l'ensemble des services techniques de la commune de Valence d'Agen,
- **DECIDE** que la commune de Valence d'Agen, située 25 rue de la République, 82400 VALENCE D'AGEN, et dont les coordonnées sont les suivantes (mairie@valencedagen.fr et 05.63.29.66.66) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, 21 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme MUSLEWSKI Suzanne a donné pouvoir à Mme COMBES Annie

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur BALDASSARE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2016-12-27**OBJET : ORDRES DE MISSIONS**Missions confiées aux élus

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en matière de missions confiées aux élus, je vous propose de bien vouloir confirmer les mandats suivants :

Pour les conseillers municipaux : Mr Bousquet Jacques, Mme Le Corre Christiane, Mme Combes Annie, Mr Groussou Bernard, Mme Dujay-Blaret Janine, Mr Zanin Daniel, Mme Laroussinie Francine, Mr Lopes Ernest, Mme Muslewski Suzanne, Mr Mériel Guy, Mme Mérie Françoise, Mr Buisson Jean-Luc, Mme Orlandi Claudine, Mme Pradelle Magali, Mr Romero Claude, Mr Delbecque Patrick, Mme Louan Sandra, Mr Echeverria Francis, Mr Auriol Jacques

- Les 31 janvier et 1^{er} février 2017, pour assister à une séance de travail sur les communes nouvelles et les mesures relatives au soutien et au développement des territoires portés par le Ministère de l'Aménagement des Territoires, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales à Paris. Le devis estimatif s'élève à 3 370,00 euros.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver cette proposition,**
- **CONFIRME le déplacement des conseillers municipaux à Paris.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.